



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6375<sup>e</sup>** séance

Lundi 30 août 2010, à 15 h 15

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Churkin .....	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Autriche .....	M. Ebner
	Bosnie-Herzégovine .....	M. Barbalić
	Brésil .....	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine .....	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Rice
	France .....	M. de Rivière
	Gabon .....	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon .....	M. Nishida
	Liban .....	M. Salam
	Mexique .....	M. Heller
	Nigéria .....	M. Lolo
	Ouganda .....	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie .....	M. Apakan

### Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 11 août 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général (S/2010/430)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Lettre datée du 11 août 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2010/430)**

**Le Président** (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Belgique, de l'Espagne, d'Israël et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Waxman (Israël) prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/454, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, la France et l'Italie. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2010/352 et S/2010/430, qui contiennent, respectivement, le treizième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et une lettre datée du 11 août 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1937 (2010).

Je donne maintenant la parole au représentant du Liban, qui souhaite faire une déclaration après le vote.

**M. Salam** (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom du Gouvernement libanais, remercier tous les membres du Conseil de sécurité pour la décision unanime qu'ils ont prise de proroger d'une année supplémentaire le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), sans modifier sa mission, ses règles d'engagement et de comportement ni son concept des opérations, conformément à la demande de mon gouvernement.

Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer l'action menée par la FINUL, en coordination et en coopération étroite avec l'armée libanaise; pour rendre hommage au rôle de chef de file de son commandant, le général de division Asarta Cuevas; et pour remercier sincèrement tous les pays fournisseurs de contingents pour l'appui constant qu'ils apportent au Liban et aux efforts que celui-ci déploie pour consolider la sécurité et la stabilité dans le sud du pays. Le Liban est sensible aux sacrifices courageux des soldats de la paix, le dernier en date étant le décès regrettable, la semaine dernière, d'un membre français de la FINUL dans un accident de la route. Je tiens également à remercier de ses orientations le Département des opérations de maintien de la paix.

Je sais que tous les membres du Conseil de sécurité connaissent bien notre position, mais je tiens à terminer en réaffirmant que le Liban demeure fermement attaché à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006).

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Waxman** (Israël) (*parle en anglais*) : Puisque la présente séance a lieu à la fin du mois, je me permets, Monsieur le Président, de saluer la manière avisée avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité ce mois.

Israël se félicite de l'adoption de la résolution 1937 (2010) et de la nouvelle prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Je voudrais exprimer les remerciements d'Israël aux contingents de la FINUL et à leurs commandants, aux pays fournisseurs de contingents et au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP).

Israël demeure attaché à la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) et se réjouit à la perspective de coopérer avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, le DOMP et la FINUL à cet égard. La pleine application de la résolution 1701 (2006) risque d'être entravée par des menaces graves à la paix et la sécurité existant au Liban. De fait, la résolution que le Conseil vient d'adopter souligne certaines de ces menaces.

Le renforcement du potentiel militaire de l'organisation terroriste, le Hezbollah, continue de représenter la plus grave menace. Avec l'appui iranien et syrien, sous forme d'armes, de formation et de financement – qui constituent tous des violations flagrantes de la résolution 1701 (2006) et de la résolution adoptée aujourd'hui – le Hezbollah constitue actuellement un arsenal meurtrier dans tout le Liban, y compris au sud du Litani et dans la zone d'opérations de la FINUL. Les incidents de Khirbat Silim, de Tayr Fils et de Mazraar Sarda ne sont que la partie la plus visible de l'iceberg de ce phénomène de plus grande ampleur. Le renforcement de la capacité militaire est rendu possible par les transferts importants d'armes vers le Liban, en violation de l'embargo sur les armes en vigueur. L'embargo sur les armes est un point essentiel traité dans la résolution 1701 (2006). Il ne fait aucun doute que la référence faite à cet embargo dans la résolution d'aujourd'hui est importante et doit être suivie de mesures concrètes sur le terrain.

Le réarmement meurtrier du Hezbollah menace le Liban lui-même et le Moyen-Orient dans son ensemble car le Hezbollah déploie ces armes et installe ses infrastructures militaires dans tous les villages du sud du Liban habités par des civils, à proximité d'écoles, d'hôpitaux, de lieux de culte et d'immeubles d'habitation. Il faut donc une action plus concertée afin

d'établir, comme il est indiqué au paragraphe 8 de la résolution adoptée aujourd'hui, « entre la Ligne bleue et le Litani, une zone d'exclusion de tous personnel armé, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et la FINUL ».

La liberté de manœuvre de la FINUL est de plus en plus entravée par les militants du Hezbollah qui se servent de civils pour interrompre les activités des soldats du maintien de la paix. À cet égard, la FINUL doit rester vigilante et utiliser les moyens nécessaires et appropriés pour s'acquitter du mandat que le Conseil a renouvelé aujourd'hui.

Israël salue le déploiement de l'armée libanaise au Sud-Liban. Néanmoins, ses forces doivent agir de manière responsable pour garantir la paix et la stabilité. L'armée libanaise doit clairement se différencier d'éléments radicaux qui cherchent à mettre en péril la résolution 1701 (2006). À cet égard, nous avons assisté à un incident grave le 3 août. Au cours d'opérations de routine israéliennes menées au sud de la Ligne bleue – plus de 90 mètres à l'intérieur du territoire israélien – des forces libanaises ont ouvert le feu directement par-delà la Ligne bleue, tuant le lieutenant-colonel Dov Harari, commandant de bataillon, et blessant grièvement un autre commandant de compagnie alors que tous deux se trouvaient à 140 mètres environ au sud de la Ligne bleue et à 250 mètres à l'ouest de la zone d'activités des Forces de défense israéliennes (FDI).

Les premières conclusions de l'enquête sur cet incident figurent dans la lettre que le Secrétaire général a adressée au Conseil de sécurité (S/2010/430) au sujet de la prorogation du mandat de la FINUL. Le rapport d'enquête de la FINUL a été présenté aux parties la semaine dernière, et selon la conclusion principale de ce rapport,

« le fait pour l'armée libanaise d'avoir ouvert le feu, ce qui a déclenché les échanges de tirs, constitue une violation grave de la résolution 1701 (2006) et une violation flagrante du cessez-le-feu. Lorsque l'armée libanaise a tiré le premier coup de feu, les Forces de défense israéliennes se trouvaient du côté israélien, au sud de la Ligne bleue ».

Les parties envisagent de discuter des résultats de cette enquête à leur prochaine réunion tripartite. Israël espère toutefois que le Conseil sera pleinement informé de cette question en temps opportun. Ce genre d'incident ne doit pas se reproduire. Israël invite de

nouveau l'armée libanaise à respecter la Ligne bleue dans son intégralité.

La situation au Sud-Liban demeure complexe, et la présence de la FINUL est essentielle pour promouvoir le calme dans cette zone, y compris le long de la frontière nord d'Israël. Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre appui à la résolution adoptée aujourd'hui, et à exprimer notre gratitude aux hommes et aux femmes de la FINUL, qui exécutent une tâche difficile dans un environnement difficile, en vue de promouvoir la paix et la sécurité de tous dans la région.

**Le Président** (*parle en russe*) : Le représentant du Liban a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire, et je la lui donne.

**M. Salam** (*parle en anglais*) : Au moment où nous prorogons le mandat de la FINUL aujourd'hui, nous ne devons pas oublier que la mission renforcée confiée à la FINUL au lendemain de la guerre déclenchée par Israël contre le Liban en 2006, qui a fait 1 125 morts et des centaines de milliers de déplacés parmi les civils libanais, sans oublier ceux qui ont été mutilés depuis par les bombes à sous-munitions lancées par Israël pendant les dernières 48 heures de l'attaque. En réalité, les retombées criminelles de l'agression israélienne de 2006 perdurent. Ces quatre derniers mois, « sept incidents imputables à des engins non explosés datant du conflit de 2006 ont fait 6 blessés parmi les civils et 1 blessé parmi les démineurs », comme cela est indiqué au paragraphe 43 du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Israël prétend être attaché à la pleine application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Cependant, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 56 de son rapport publié en juillet, les avions de guerre israéliens

« continuent de violer la souveraineté du Liban et la résolution 1701 (2006) en survolant quasi quotidiennement le territoire libanais. Ces survols suscitent la tension et risquent de provoquer un incident qui pourrait rapidement dégénérer ».

Par ailleurs, Israël continue de violer de façon flagrante et répétée la souveraineté libanaise sur terre et en mer, où il a unilatéralement installé une ligne de bouées qui empiète sur les eaux territoriales libanaises. En outre, « ses forces navales ont largué des grenades sous-marines et lancé des fusées éclairantes le long de

cette ligne », comme l'indique le paragraphe 26 du dernier rapport du Secrétaire général. Est-ce de cette manière qu'Israël entend être pleinement attaché à l'application de la résolution 1701 (2006)?

Quatre ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de cette résolution qui exigeait le retrait du territoire libanais de toutes les forces armées israéliennes, celles-ci, selon le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, continuent « d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) ». Est-ce que c'est en continuant de passer outre la demande sans équivoque du Secrétaire général de se retirer du nord d'Al-Ghajar qu'Israël respecte la résolution 1701 (2006)?

Par ailleurs, Israël continue d'occuper les fermes de Chebaa sur les collines de Kafr Chouba, refusant même une solution provisoire, comme le Gouvernement libanais l'a déjà proposée. On ne saurait aussi passer sous silence les plus de 150 espions israéliens, arrêtés au Liban au cours de l'année écoulée, sans compter ceux qui ont fui et sont rentrés en Israël avant que les forces de sécurité libanaises ne puissent les appréhender. Ne s'agit-il pas là d'une violation de la souveraineté, de la sûreté et de la sécurité libanaises, dont le respect est pourtant consacré par la résolution 1701 (2006)?

Et que dire du flot de menaces belliqueuses proférées par les autorités israéliennes contre mon pays et son peuple, annonçant de nouvelles tueries et de nouvelles destructions? Pour le Ministre de la défense israélien, M. Ehud Barak, il est désormais « légitime d'attaquer toute cible appartenant à l'État libanais, » comme il l'a déclaré dans l'interview qu'il a accordée au *Washington Post* le 26 juillet. Je voudrais également rappeler au Conseil que le 7 août 2009, ce même Ministre israélien a déclaré, peu avant la prorogation du mandat de la FINUL l'année dernière, « qu'Israël n'avait pas assez frappé les infrastructures libanaises » pendant la guerre de l'été de 2006. Est-ce ainsi qu'Israël s'engage à respecter la résolution 1701 (2006)?

S'agissant des événements survenus au début du mois de juillet, le Liban les déplore et réaffirme qu'il respecte la liberté de circulation de la FINUL, telle que définie dans son mandat et ses règles d'engagement. En outre, le Liban estime que l'incident frontalier du 3 août, qui s'est produit dans une zone contestée le long de la Ligne bleue est un incident grave, dont il

faut tirer les enseignements. Comme le souligne le rapport que la FINUL a transmis aux parties, cet incident met en relief l'importance de l'abornement et du respect de la Ligne bleue. C'est ce que le Liban a toujours préconisé.

Par ailleurs, le rapport invite les parties à s'abstenir de tout acte de provocation. Le Liban souscrit pleinement à cette recommandation capitale. Cependant, qu'y a-t-il de plus provocateur que les violations quotidiennes, délibérées et éhontées de la souveraineté libanaise commises par Israël depuis 2006, plus de 6 000 au total, signalées avec preuves à l'appui dans les multiples lettres que ma délégation a adressées au Conseil et dans les rapports du Secrétaire général? De plus, cet incident souligne combien il est

impératif de renforcer la coordination avec la FINUL, afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir. À cet égard, le Liban et ses forces armées entendent améliorer la coordination et la coopération avec la FINUL tout au long de ce nouveau mandat.

Une fois de plus, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir prorogé le mandat de la FINUL d'une année supplémentaire.

**Le Président** (*parle en russe*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 35.*